

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

PARTIES CONTRACTANTES
Onzième session

CERTIFICATS D'ORIGINE, MARQUES D'ORIGINE ET FORMALITES CONSULAIRES

Rapport du groupe de travail des réglementations commerciales et douanières

Corrigendum¹

1. Paragraphes 15 et 16 de la section relative aux marques d'origine, page 6
(texte français seulement)

La troisième phrase du paragraphe 15 commençant par les mots: "Un autre problème, etc." devient le nouveau paragraphe 16. L'ancien paragraphe 16 commençant par les mots: "Pour résoudre ces deux problèmes, etc." est supprimé.

2. Le paragraphe 12 de la section relative aux formalités consulaires (page 11) doit se lire comme suit:

"12. Vu la nécessité de tenir compte du fait que la recommandation a pour objet d'assurer la suppression totale de toutes les formalités consulaires et considérant que certains des pays qui maintiennent encore des formalités consulaires ont fait connaître qu'ils étaient disposés à examiner si ces formalités peuvent être réduites pendant la période précédant leur suppression, le groupe de travail suggère que les PARTIES CONTRACTANTES:

- a) décident de maintenir la Recommandation de 1952 concernant la suppression des formalités consulaires;
- b) recommandent que les parties contractantes qui appliquent des formalités consulaires procèdent d'urgence à l'examen de mesures visant à la suppression ou à la réduction des formalités consulaires en vue de leur mise en vigueur aussitôt que possible;
- c) invitent les parties contractantes qui appliquent des formalités consulaires à faire rapport au secrétariat dès que de nouveaux progrès auront été réalisés dans la voie de leur suppression, ou au moins chaque année;
- d) décident d'examiner à nouveau la question lors de la douzième session."

¹ Les corrections indiquées ci-après tiennent compte de la décision prise par les PARTIES CONTRACTANTES au cours de leur séance du 17 novembre 1956.

GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE

RESTRICTED

L/595/Corr.1
21 November 1956

Limited Distribution

CONTRACTING PARTIES
Eleventh Session

CERTIFICATES OF ORIGIN, MARKS OF ORIGIN AND CONSULAR FORMALITIES

Report of the Working Party on Trade and Customs Regulations

Corrigendum¹

Paragraph 12 of the Section on consular formalities (page 10) should read:

"12. Due to the fact that it must be borne in mind that the object of the Recommendation is to complete the abolition of all consular formalities, and noting that some countries still maintaining substantial consular requirements have expressed their willingness to examine whether the formalities can be reduced during the period preceding their complete abolition, the Working Party suggests that the CONTRACTING PARTIES:

- (a) Decide to maintain the Recommendation of 1952 concerning the abolition of consular formalities;
- (b) Recommend that contracting parties applying consular formalities examine urgently the possibility of introducing measures for their abolition or reduction at the earliest possible date;
- (c) Invite all contracting parties applying consular formalities to report to the secretariat as soon as any further progress in this matter has been achieved, or at least yearly; and
- (d) Decide to review this matter again at their Twelfth Session."

¹

These corrections take account of the decision taken by the CONTRACTING PARTIES at their meeting on 17 November 1956.